



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

SECURITE :

1. Conduite à tenir en cas d'accident

- a) L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : 1) Les pompiers 2) Les parents 3) Le président ou vice-président.
- b) Les parents et entraîneurs devront via le site internet FFGYM remplir et envoyer le formulaire de déclaration accident.

CONDITION D'INSCRIPTIONS :

2. Adhésion - cotisation

- a) Le cout de l'adhésion est fixé chaque année par le Comité Directeur suivant la fiche de tarification.
- b) Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande à condition de régler le solde avant le 31 décembre de l'année en cours. Se rapprocher du club pour les règlements pris en compte (ANCV - bons CAF – chèques sports- Chèques vacances).
- c) L'adhésion est acquise au club dès l'inscription, elle ne pourra être remboursée.
- d) En cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités de l'association.
- e) L'adhésion s'entend de début Sept à fin juin année suivante. Pour le Fitness de début Sept à fin Août année suivante.

3. Dossiers incomplets

Pour des raisons d'assurance, tout dossier incomplet **bloquera la participation de l'adhérent aux activités du club**
Le manque d'un certificat médical ou attestation à jour ou de règlement de la cotisation bloquera l'accès au cours de l'adhérent. De plus le club ne saurait être tenu responsable en cas d'accident.

4. Inscription

L'inscription sera définitive lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies :

- a) La fiche de pré-inscription disponible via le site internet du club
- b) Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique en cours de validité (comportant la mention « en compétition » pour les inscrits en filière compétitive) ou le questionnaire de santé signé dans le cas de l'existence d'un certificat de moins de 3 ans à la date d'inscription (adhérents de la saison antérieure) ou mineur.
- c) Le règlement du montant de la cotisation.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse email, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

5. Adresse mail et droit à l'image

- a) Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, nous vous demandons votre adresse mail afin de vous communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement de notre association. Le club s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans l'autorisation de l'adhérent.

- b) Le droit à l'image :

Rappel juridique : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation express et spéciale (cour d'appel de Paris -23 mai 1995) ».

Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité.

Cependant, toute adhésion au club signifie que les responsables légaux ou les adhérents eux-mêmes autorisent d'être pris en photos ou filmés par quiconque, pour publication sur le site internet de notre association ou sur diverses publications du club, de photos ou vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de celle-ci. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Toutes personnes ne souhaitant pas être prises en photos devra le signaler.

6. Assurance

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

LA PRATIQUE SPORTIVE

7. Accès salles

- a) En dehors des parents ou représentants légaux de la section Baby gym sollicités durant les séances, pour un bon déroulement de celles-ci, nous demandons que les parents n'y assistent pas. Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle, les parents, frères et sœurs devront rester dans l'espace d'accueil qui leur est réservé.
- b) L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère au club
- c) Le club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets appartenant aux adhérents à l'intérieur des installations. Nous recommandons donc que les enfants et adolescent(e)s ne viennent pas aux entraînements avec des objets de valeurs (bijoux, portable, Ipad...)

8. Responsabilité des parents d'un adhérent mineur

- a) Les gymnastes inscrits sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer à ces 2 règles de sécurité de base :
 - 1/ Déposer l'enfant mineur à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
 - 2/ Reprendre l'enfant mineur dans la salle, à l'heure prévue de la fin des cours.
- b) L'entraîneur ne peut assurer à la fois un travail effectif dans la salle et la surveillance des enfants du groupe précédent. Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité énoncées en paragraphe 8 a) 1 et 2 .

9. Horaires

- a) Après la période de constitution des groupes, les horaires seront affichés et communiqués aux parents en début de chaque saison.
- b) Il est demandé aux adhérents d'arriver au moins 5-10 minutes avant l'horaire théorique afin d'être prêt au bon moment.
- c) En cas d'absence, merci de prévenir les entraîneurs.
- d) Le club dispose d'un numéro de téléphone qui vous est communiqué au moment de l'inscription, vous pourrez y joindre les entraîneurs ou y laisser un message. En cas d'absence prolongée de l'adhérent, il est demandé aux représentants légaux ou aux adhérents eux-mêmes, d'avertir les responsables ou les entraîneurs
- e) Horaire pendant les vacances scolaires :
Un planning spécifique sera envoyé aux adhérents pour la périodes des vacances..

10. Communication : Tableaux d'affichage / Email

Situés à l'entrée de la salle, ils permettent de faire passer nos informations sur l'actualité du club : modification des horaires d'entraînement, résultats des compétitions, organisation des manifestations, etc... Pensez aussi à consulter vos courriels car la plupart des informations concernant le club vous sera communiqué via ce moyen.

11. Tenue :

- a) Pour les entraînements, les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue de sport appropriée (éviter les pantalons courts), cheveux attachés et bijoux ôtés. Pour les activités adultes et fitness il est obligatoire de disposer d'une paire de chaussure de sport réservée uniquement pour la pratique en salle.
- b) Lors des entraînements, les téléphones portables ne seront pas autorisés.
- c) L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons, ...etc qui restent à la charge de l'adhérent.
- d) Pour les groupes compétitions, voir l'annexe : GYMS COMPETITIONS

12. Entraînements :

- a) Le nombre d'heures d'entraînement est fixé par les entraîneurs et proposé aux parents lors de la pré-inscription.
- b) Les entraînements peuvent être modifiés en cours d'année pour des raisons que l'entraîneur jugera nécessaire pour la bonne marche du club ou pour la progression des gymnastes.
- c) Les gymnastes, en fonction de leur niveau et de leur progression, pourront être changés de groupe en cours d'année, ceci afin que l'entraînement corresponde à leurs capacités et à leur bonne progression.
- d) Les parents désirant avoir une entrevue avec un entraîneur, voir avec le président, pourront être reçus, soit après les heures d'entraînement, soit sur rendez-vous.
- e) Les entraîneurs s'engagent à prévenir chaque gym en cas d'annulation ou de changement d'horaire d'un entraînement.
- f) En période de compétition, des entraînements supplémentaires pourront être programmés.
- g) Les choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre reste de la responsabilité des entraîneurs.
- h) Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

13. Autorité de l'entraîneur

L'entraîneur et le responsable technique décident seuls :

- des engagements en compétitions
- des compositions d'équipes.
- de la valeur des exercices présentés.

Le gymnaste et son responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

14. Compétitions (pour les adhérents concernés) :

Se reporter à l'annexe : GYMS COMPETITIONS

15. Stages (pour les adhérents concernés)

Il pourra être demandé une participation financière pour ces stages (club ou département) dont le cout n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

16. Assemblée Générale

Nous demandons aux parents et adhérents d'assister à l'assemblée générale de notre association. Cette réunion statutaire a aussi et surtout un but : permettre un dialogue parents, entraîneurs, adhérents et responsables de l'association. La présence des parents et des adhérents à cette assemblée sera aussi un appui important pour le comité directeur de l'association dans ses démarches auprès des administrations et des élus locaux.

DISCIPLINE :

17. Comportement

Les adhérents doivent :

- se présenter en tenue appropriée à l'entraînement et en compétition.
- respecter les horaires et fréquences d'entraînement prévus pour leur groupe.
- prévenir en cas d'absence (même imprévue) à l'entraînement et en compétition

Les adhérents s'engagent en toutes circonstances à :

- adopter un comportement correct à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des dirigeants, des encadrants de stages ou formations extérieurs et des organisateurs de compétitions.
- respecter l'autorité des entraîneurs, des dirigeants, des encadrants de stages ou formations extérieurs et des organisateurs de compétitions.

Tout comportement jugé dangereux, irrespectueux ou diffamatoire pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Il est interdit :

de fumer ; de boire ou manger en dehors des espaces réservés à cet effet ; d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ; d'abandonner au sol des papiers, emballages et détritux divers, de faire entrer des animaux dans l'établissement. Les bouteilles et flacons de verre sont interdites par soucis de sécurité.

18. Sanction disciplinaire :

- Les membres du Comité Directeur se réservent le droit de notifier une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent ou dégradation ou tout autres comportement non approprié : avertissement, suspension ou radiation.

- A titre conservatoire, l'entraîneur peut décider de suspendre temporairement la pratique sportive ou l'accès d'un adhérent. Il devra en informer immédiatement le Bureau.

Le président et les membres du bureau



ANNEXE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE DE FITNESS DU CLUB

- a) La salle de Fitness est proposée en accès libre aux adhérents. Ceux-ci devront être inscrits avec une cotisation à jour (règlement et certificat médical) afin de prétendre à l'accès de la salle.
Ils devront s'assurer d'avoir une assurance responsabilité civile à jour.
Les accompagnants ne sont pas autorisés.
Ils mettront leur noms en place sur le tableau prévu à l'entrée de la salle. Si leur noms ne figurent pas sur ce tableau c'est que l'adhésion n'a pas été confirmée et donc l'accès à la salle non autorisée. Ils devront se rapprocher d'un cadre.
- b) L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée
Les mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés par le responsable légal lors de leur premier accès pour signature d'une autorisation parentale.
- c) L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique et à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du club
- d) Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités et propres.
- e) Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.
- f) Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence
- g) Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.
- h) L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau. Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.
- i) La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.
Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.
Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un moniteur pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation
- j) Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés
Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation.
Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers. **Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.**
- k) L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils pourra être limitée afin que tout le monde puisse avoir un temps de travail similaire.
- l) Il convient de mentionner au responsable du centre tout problème lié à un appareil d'entraînement.
- m) L'emprunt de matériel est strictement interdit
- n) Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur.
- o) Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.
- p) Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio- training peuvent comporter des risques.
- q) L'utilisation des appareils s'effectue sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique. Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.



19 juin 2023

ANNEXE POUR LES GYMS COMPETITIONS

- a) Les décisions de sélection d'un ou d'une gym, la composition d'une équipe est de la responsabilité de l'entraîneur ou du responsable technique du Club. Cette décision est sans appel et ne pourra être contestée, ceci afin d'éviter toute discussion ou polémique.
- b) Afin de bien représenter le club, il est obligatoire d'avoir la tenue club. En fonction des disciplines, l'association propose des tenues sous forme de location à la saison. Pour les filles : le justaucorps club ; pour les garçons le short et/ou sokol et un léotard club. Un contrat de location ainsi qu'une caution et le règlement de la location sera alors demandé. Concernant les groupes compétitions (TEAM – GAC) où les tenues sont plus spécifiques (sur mesure), le cout de la tenue sera alors à charge des Gyms.
- c) Le calendrier des compétitions est affiché sur le tableau à l'entrée de la salle spécialisée ainsi que sur le site du club. La semaine précédant chaque compétition, tous les détails seront communiqués aux gymnastes et aux parents par l'entraîneur. En cas de doute vous pourrez en parler avec l'entraîneur.
- d) Le club ne prendra pas en charge les frais inhérents à la compétition (nuitées, repas, déplacements, ...). Il est donc demandé aux parents de prendre en compte ses possibles impacts financier lors de l'engagement en compétition.
- e) Si l'engagement des compétitions est gratuit pour les adhérents, il reste payant pour le club, **tout Gym inscrit en compétition s'engage donc à participer à toutes les compétitions auxquelles elle ou il est inscrit(e)**. En cas de non-participation, il ou elle devra fournir un certificat médical et avertir l'entraîneur dans un délais d'au moins 4 semaines avant la date de la compétition. En cas de non-respect le club pourra être amener à demander le **remboursement du montant des frais engagés par le club**.
- f) L'engagement en compétition sous entend une assiduité aux entraînements, afin de progresser mais aussi par respect envers les autres gyms.
Pour rappel, la majorité des compétitions sont des compétitions par équipes. Le club essaie de proposer le plus grand nombre d'équipes possibles ce qui sous-entend un nombre minimum de gym dans l'équipe. En dessous de ce nombre pas de compétition possible et en cas de manque d'assiduité, une pénalisation des autres membres de l'équipe. Merci de respecter cette règle d'assiduité et **penser à prévenir en cas d'absence**.
- g) Point spécifiques Team Gym :
Pour cette discipline, un travail sur la base d'un mouvement d'ensemble est nécessaire
La présence de tous les Gyms est donc nécessaires aux entraînements afin d'obtenir les meilleurs résultats en compétition.
- Il est donc demandé d'être tout autant assidus aux entraînements par respect pour son, sa ou ses partenaires direct(es).
L'entraîneur pourra décider en cas d'absence prolongée et le cas échéant de repasser les Gyms en groupe non compétitif.
- De même penser à prévenir en cas d'absence afin de pouvoir s'organiser**

19 juin 2023

